

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

Délibération
n° 2007.05.162

**Aide à l'immobilier
d'entreprises :
modification du
dispositif**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AIDE À L'IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : MODIFICATION DU DISPOSITIF

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et son règlement d'application ont été instaurés par délibération n° 229 du 11 juillet 2001 modifiée par les délibérations n°194 du 30 septembre 2004 et n°112 du 12 mai 2005. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de l'adapter au regard des récentes évolutions du contexte réglementaire et de la structure des projets d'entreprises développés sur le territoire.

En effet, la Commission européenne a engagé une réforme des aides publiques aux entreprises consistant à réduire leur volume tout en les ciblant mieux sur des territoires identifiés. Un cadre général a été adopté sous la forme des nouvelles lignes directrices pour les aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2007-2013 qui s'est matérialisé par l'approbation d'un nouveau zonage le 7 mars 2007. La Charente étant classée parmi les départements « relativement riches » ne bénéficie de d'un taux « réduit ».

Sur le territoire de la ComAGA, en application de ce zonage, les taux d'aides sont les suivants :

<u>Communes</u>	Taux Grande entreprise	Taux Moyenne Entreprise	Taux Petite Entreprise
Zones éligibles de plein droit : Ruelle sur Touvre, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Saint Yrieix sur Charente, Fléac, Saint Saturnin, La Couronne, Saint Michel, Nersac	10 %	20 %	30 %
Zones transitoires (jusqu'au 31.12.2008) Angoulême et Soyaux	10 %	20 %	30 %
Hors zonage Touvre, Magnac sur Touvre, Linars, Puymoyen	0 %	7,5 %	15 %

Par ailleurs, une nouvelle définition communautaire de la Petite et Moyenne Entreprise (PME) et un nouveau cadre des aides dites « de minimis », notamment l'augmentation de seuil à 200 000 € issus de modifications de la législation européenne doivent être intégrés au règlement d'aide.

Enfin, le bilan de 5 années d'application du dispositif d'aide à l'immobilier fait notamment apparaître que les entreprises accompagnées ont réalisé les investissements prévus à leur programme et que les engagements en matière d'emplois sont partiellement respectés, tant en termes de calendrier de recrutement que de volumes d'emplois effectivement créés. Par ailleurs, le contexte économique récent montre que les investissements, en particulier dans l'industrie, ne s'accompagnent pas nécessairement de vastes programmes de créations d'emplois.

En conséquence, afin de mieux tenir compte de l'ensemble de ces éléments, une adaptation de notre dispositif d'aide est préconisée de la manière suivante :

- Chaque dossier fera l'objet d'une analyse intégrant l'ensemble des composantes du projet de l'entreprise (emploi, investissement, ampleur du projet, caractère structurant pour le bassin d'emplois, ...);
- La détermination du montant de l'aide ne sera plus uniquement conditionnée au nombre de créations d'emploi mais à l'investissement réalisé par l'entreprise. La dimension « emploi » restera néanmoins prépondérante, notamment lors de l'examen approfondi du dossier ;
- Les modalités de versement de l'aide seront optimisées pour apporter un soutien plus fort au démarrage et correspondre plus efficacement aux créations d'emploi effectives ;
- Le suivi des opérations accompagnées sera amplifié, en particulier le volet emploi.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2007

Je vous propose :

D'APPROUVER la version modifiée du règlement du dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007